



RÈGLEMENT concours
« De Fil en récup' : création textile zéro déchet »
Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2022

Article 1 : Organisateur

Le Sictom Nord Allier dont le siège social est situé RD 779 – Prends y Garde à CHEZY (03230), représenté par Monsieur Didier PINET, agissant en qualité de Président, dénommé ci-après « l'ORGANISATEUR » organise **du 01 au 26 novembre 2022**, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « De Fil en récup' : création textile zéro déchet » dénommé ci-après « le JEU », dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2022.

Article 2 : Thème

Le thème choisi pour le concours est « **De Fil en récup' : création textile zéro déchet** ».

L'objectif est de concevoir **une création personnelle réalisée à partir de textile et contribuant à la réduction des déchets** (par exemple : sac à pain, tote-bag, essuie-tout lavables, cotons en tissu, vêtements customisés, sac à main personnalisé, « doudou » d'enfants, etc.) avec le maximum de matériaux de récupération.

Article 3 : Sélection et conditions générales de participation

La participation au JEU implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et au principe du JEU. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au JEU, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques résidant sur les 72 communes (liste jointe) faisant partie du territoire du SICTOM Nord Allier, de tout âge ou nationalité.

Les élus, agents du SICTOM Nord Allier et membres de leur foyer n'ont pas le droit de participer.

Les créations feront l'objet d'une exposition du SICTOM Nord Allier, lors de l'événement « De Fil en récup' » le samedi 26 novembre 2022 à l'Espace Villars, et seront soumises au vote des visiteurs ce même jour par dépôt de bulletin de vote dans une urne dédiée.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

Pour participer, le candidat devra remplir un formulaire téléchargeable sur le site : <https://www.sictomnordallier.fr> - Bulletin d'inscription.

Une seule création par participant sera admise. L'inscription au concours sera confirmée par mail.

La création présentée, et le bulletin de participation devront être transmis au service communication du SICTOM Nord Allier, **avant le 24 novembre 2022 à 17h**.

L'ORGANISATEUR attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Article 5 : Durée et lieu de l'exposition

L'exposition des créations sera réalisée le **samedi 26 novembre de 10h à 17h**, à l'Espace Villars, dans le cadre de l'événement « De Fil en récup' ».

Article 6 : Prix

Le concours sera doté de prix pour les trois créations ayant reçu le plus de votes par les visiteurs de l'événement (fin du concours le 26 novembre 2022 à 17h) : le nombre de votes sera comptabilisé par le service communication. La création ayant reçu le plus de votes se verra offrir le prix n°1.

Prix n°1 : une machine à coudre PFAFF Smarter 140 S (valeur : 299 euros)

Prix n°2 : un parcours initiation « La couture green » auprès de Self'Tissus Moulins (valeur : 80 euros) et un sac de « l'Atelier des Sardines » (valeur estimée par la créatrice : 30 euros).

Prix n°3 : un lot composé d'une sacoche réalisée par VOOUHI en bâche publicitaire du SICTOM Nord Allier (valeur estimée par la créatrice : 29 euros), un tableau de l'artiste C4 Expression Explosive (valeur estimée par la créatrice : 30 euros), d'un tote-bag, un emballage-sandwich et un sac à pain SICTOM Nord Allier (valeur : tote-bag : 2,27 euros ; emballage- sandwich : 6,72 euros ; sac à pain : 3,48 euros)

Les noms des trois gagnants seront donnés le **samedi 26 novembre 2022 à 19h**, à la fin de la Conférence sur le textile, organisée à l'Espace Villars. Ils seront également communiqués sur la page Facebook du SICTOM Nord Allier le lundi 28 novembre 2022 au plus tard. Les participants pourront récupérer leurs créations sur place, après l'annonce des gagnants, et au plus tard, avant le 31 décembre 2022 au SICTOM Nord Allier durant les horaires d'ouverture.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 : Autorisation et droits d'utilisation des photographies des créations

Le participant garantit qu'il cède tous droits de représentation, à titre gratuit, sur les photos réalisées de sa création, à l'ORGANISATEUR.

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de l'œuvre ou avoir obtenu l'accord de l'auteur et devra s'assurer avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur (droit à l'image, majeur/mineur). En aucun cas, le cliché ne devra porter atteinte aux droits des tiers ou comporter un élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers dont il n'aurait pas reçu l'autorisation.

Il va de soi qu'il devra avoir un comportement éthique et respectueux envers l'environnement et les êtres vivants.

Article 8 : Autorisation / cession de droits

L'ORGANISATEUR se réserve la faculté de donner, lors de la remise du prix, une dimension publicitaire. Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses noms et prénoms, adresse (département), puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

Le gagnant autorise également l'ORGANISATEUR à utiliser les photos de l'exposition des créations, à titre gracieux, à des fins informatives sur les supports de communication suivant : site Internet du SICTOM Nord Allier, page Facebook SICTOM Nord Allier, page Facebook Adèle Luciole, profil Instagram Adèle Luciole, application PanneauPocket, journal interne MATULU, TRImag'.

Le SICTOM Nord Allier s'engage à :

- n'utiliser les clichés que pour des campagnes de communication ayant pour but de promouvoir les éco-gestes et les événements en lien avec le tri et la prévention des déchets ;
- mentionner le nom de l'auteur de l'œuvre à chacune de ses publications.

Article 9 : Modalités de vote Prix du public

Les visiteurs de l'événement « De Fil en récup' » seront invités à voter grâce à un bulletin remis à l'entrée, pour leur création « coup de cœur » en se rendant sur l'exposition et en déposant leur bulletin de vote dans l'urne dédiée le **samedi 26 novembre 2022, de 10h à 17h.**

Article 10 : Attribution des prix

Les prix seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies lors de l'inscription. Les gagnants ne pourront pas solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur pécuniaire, ni contre d'autres biens et services.

Les noms des gagnants seront officialisés oralement par le SICTOM Nord Allier, le samedi 26 novembre à 19h, à la fin de la Conférence organisée à l'Espace Villars.

Chaque gagnant pourra récupérer son lot à la suite des résultats donnés le samedi 26 novembre 2022. En cas d'absence, il sera contacté par téléphone dès le lundi 28 novembre 2022, afin de définir les modalités de retrait de son lot.

Aucune réclamation ne sera admise de la part des gagnants si ceux-ci, ayant été informés, n'ont pas suivi la procédure requise pour l'obtention de leur prix.

Il est prévu que les gagnants ne pourront pas bénéficier de leur lot dans les cas suivants :

- Si les coordonnées téléphoniques transmises par le gagnant sont inexploitable (par exemple si elles sont erronées ou obsolètes du fait notamment de la résiliation de la ligne, de l'expiration de la carte prépayée)
- Si le gagnant est injoignable
- Si les coordonnées du gagnant sont erronées
- Si le gagnant refuse sa dotation
- Et, dans tous les cas, si, après le 31 décembre 2022, les gagnants ne sont toujours pas venus chercher leur lot, quelle qu'en soit la raison.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 11 : Informatique et Libertés

Le candidat est informé que les informations nominatives le concernant sont nécessaires pour sa participation au concours. L'ORGANISATEUR indique aux participants que les données nominatives du questionnaire ne font pas l'objet d'un traitement automatisé.

Les données personnelles ainsi collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur aux seules fins de l'attribution des prix et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires liées à l'organisation et à la gestion du jeu ou en cas de litige.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu et à l'attribution des prix.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement (UE) n°2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et de suppression s'agissant des données le concernant ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Article 12 : Annulation

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le SICTOM Nord Allier se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du concours. Le SICTOM Nord Allier se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours sans formalité si les circonstances l'imposaient. Sa responsabilité ne pourrait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient une quelconque modification du concours.

La responsabilité de l'ORGANISATEUR ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Article 13 : Application du règlement

La participation au présent concours entraîne l'acceptation de l'intégralité de son règlement, lequel est déposé conformément à la loi, auprès de la SCP COURDAVAULT – DECEUNINCK, huissier de Justice à Moulins, et la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix.

Les participants, en jouant au concours, s'engagent à renoncer à tout recours.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit auprès du SICTOM Nord Allier – RD 779 – 03230 CHEZY.

Article 14 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.